

COVID-19: MESURES POUR LE PERSONNEL SOIGNANT ET RÉSIDENTS TESTÉS DANS LE CADRE D'UN DÉPISTAGE DANS LES COLLECTIVITÉS

Version 08 mai 2020

Les procédures sont élaborées en étroite collaboration avec les autorités compétentes en matière de prévention, de soins de santé, de contrôle des maladies infectieuses et de gestion de risque/crise. Le contenu de cette procédure a été validé par le Risk Management Group. Ces procédures sont définies et adaptées au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie, les connaissances et découvertes scientifiques, l'avis d'experts et de société savantes, et les moyens disponibles. Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que se peut en fonction des contraintes locales.

Un récapitulatif des connaissances scientifiques actuelles est disponible dans une fact-sheet, ici : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_fact_sheet_ENG.pdf

Dans le cadre de la stratégie « exit », cette procédure a subi des changements importants !

Principaux changements:

- ***Modification des modalités de la déclaration obligatoire pour permettre l'identification des contacts d'un cas COVID-19 positif***
- ***Modification des mesures pour les personnes de contact des patients COVID-19***

1. Contexte

En raison du risque de foyers de cas de COVID-19 au sein des collectivités de l'ensemble du territoire, les autorités de santé ont souhaité effectuer des tests PCR chez les résidents et le personnel de ces institutions, dans le cadre d'un dépistage.

Ces tests pourraient mener à l'identification de membres du personnel infectés, raison pour laquelle le présent avis a été rédigé.

2. Mesures

Le personnel des collectivités applique en tout temps les mesures de prévention et de protection personnelle telles que décrites dans les procédures des autorités. Pour le personnel soignant dans les collectivités, cela comprend l'utilisation d'un masque buccal (un masque chirurgical si le stock le permet, et sinon un masque buccal en tissu). D'autres mesures de prévention dans les collectivités résidentielles peuvent être trouvées dans la procédure https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_collectivity_FR.pdf

3. Personnel soignant

3.1. PERSONNEL SOIGNANT ASYMPTOMATIQUE

Membre du personnel asymptomatique qui a un résultat négatif de la PCR :

- Il continue ses activités en appliquant les mesures mentionnées dans les procédures propres à la collectivité.

Membre du personnel asymptomatique qui a un résultat positif de la PCR = cas confirmé :

- Il est écarté pendant une période de 7 jours à partir de la date du prélèvement. Cela signifie que si le résultat du test est retardé de 2 jours, par exemple, le membre du personnel doit rester en isolement à domicile pendant seulement 5 jours après l'obtention du résultat. L'échantillonnage doit donc être organisé de manière à ce que les résultats soient obtenus le plus rapidement possible.
- Si la disponibilité du personnel est réduite, il peut continuer à travailler moyennant le port d'équipement de protection individuelle (un masque chirurgical, gants, tablier et lunettes) et l'observation des mesures d'hygiène des mains, uniquement dans un service COVID.
- Il effectue un autocontrôle de l'apparition de symptômes de COVID-19 et si tel est le cas, applique les mesures pour une personne symptomatique.

3.2. PERSONNEL SOIGNANT QUI PRÉSENTENT DES SYMPTÔMES D'UNE INFECTION AIGUË DES VOIES AÉRIENNES SUPÉRIEURES OU INFÉRIEURES

Membre du personnel symptomatique qui a un résultat négatif à la PCR :

- Si sa situation clinique le permet, il peut continuer ses activités habituelles en portant un masque chirurgical jusqu'à la disparition totale des symptômes.

Membre du personnel symptomatique qui a un résultat positif de la PCR (cas confirmé COVID-19) :

- Un membre du personnel **en contact avec des personnes à risque de développer une forme de COVID-19 sévère** qui présente/ou développe des symptômes d'une infection respiratoire aiguë et qui a un prélèvement positif de la PCR,
 - est écarté et en isolement à domicile pendant minimum 7 jours après le début des symptômes ET jusqu'à au moins 3 jours sans fièvre ET avec une amélioration des symptômes respiratoires¹ ;
 - lors de la reprise du travail, porte un masque chirurgical à tout moment dans la structure jusqu'à la disparition complète des symptômes ET au moins jusqu'à 14 jours après le début des symptômes.
- Pour le personnel de soins sans contact avec des personnes à risque de développer une forme de COVID-19 sévère, les mesures générales s'appliquent : isolement pendant minimum 7 jours ou plus longtemps, jusqu'à la disparition des symptômes.

¹ Jusqu'à ce que les symptômes infectieux soient résolus, tel qu'évalué par le médecin traitant. Par exemple, une toux post-infectieuse (réactive) peut persister.

4. Résidents

4.1. RÉSIDENTS ASYMPTOMATIQUES

- **Résident asymptomatique avec test PCR négatif** : la personne reste dans un service / étage non-COVID, avec un suivi étroit des symptômes et une hygiène stricte. En cas de symptômes, il est préférable de prélever un nouvel échantillon dès que possible.
- **Résident asymptomatique avec test PCR positif** : ce résident est maintenant un cas confirmé de COVID-19. Voir les mesures d'isolement pour "résident symptomatique avec test PCR positif".

4.2. RÉSIDENTS SYMPTOMATIQUES

- **Résident symptomatique avec test négatif** : un test négatif n'exclut pas complètement COVID 19. L'analyse de l'endroit où une personne devrait être isolée ou rester isolée, doit être considéré au cas par cas. De préférence, la personne est isolée dans une pièce à l'hygiène stricte (isolement au contact par gouttelettes). Si la personne était déjà dans un service COVID, elle ne peut le quitter que si l'isolement est possible dans une pièce pendant 14 jours (période d'incubation, éventuellement contaminée dans le service COVID). Si l'isolement dans une pièce n'est pas possible séparément, il doit rester au service COVID, car un faux résultat négatif ne peut être exclu. S'il existe un lien épidémiologique avec une personne confirmée COVID-19 (résident ou personnel), c'est un argument supplémentaire pour considérer le patient comme un cas COVID. Effectuer une analyse de sang et (si possible) un scanner peut aider à la prise de décision.
- **Résident symptomatique avec test positif** : voir directive des autorités régionales. La durée de l'isolement d'une personne atteinte de COVID-19 (cas possible ou confirmé) est d'au moins 7 jours, ou plus, jusqu'à ce que les symptômes disparaissent. Le contact avec des personnes à risque d'une forme grave de la maladie¹ doit être évité pendant au moins 14 jours après le début des symptômes, ou plus longtemps s'il y a toujours des symptômes.

5. Déclaration obligatoire

5.1. POURQUOI LA NOTIFICATION OBLIGATOIRE ?

Depuis le 4 mai, un système de suivi des contacts des patients avec COVID-19 a été mis en place. Un centre d'appel a été implémenté pour contacter ces personnes, leur demander de prendre les mesures nécessaires et identifier les personnes de leur entourage susceptibles d'être infectées. Pour ce faire, les coordonnées doivent être enregistrées dans une base de données centrale. Pour plus d'informations sur les mesures pour les personnes de contact, consultez https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf

5.2. QUE FAUT-IL DÉCLARER ?

- Tous les cas asymptomatiques ou symptomatiques **ayant un résultat positif de la PCR**.

¹ Les facteurs de risque sont:

- Maladie cardiaque, pulmonaire ou rénale chronique sévère
- Diabète
- Immunosuppression, hémopathie maligne, néoplasie active
- Personnes de plus de 65 ans

- Il est rappelé l'importance de notifier toute situation de cas confirmés groupés dans une collectivité afin d'instaurer les mesures de contrôle nécessaires. Les médecins coordinateurs / responsable de ces institutions coordonnent la gestion du cluster avec la collaboration des entités fédérées. Les coordonnées des autorités régionales sont disponible dans la procédure https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Case%20definition_Testing_FR.pdf

5.3. COMMENT NOTIFIER LES CAS?

- Le médecin remplit³ les champs obligatoires du formulaire électronique pour chaque cas confirmé (pour plus d'informations, veuillez consulter la procédure médecins généralistes https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_GP_FR.pdf). De cette façon, le numéro de registre national du patient index est lié à ses coordonnées dans la base de données centrale.
- La base de données centrale contient automatiquement les résultats des tests effectués. Le suivi des contacts par le centre d'appel est donc automatiquement activé pour les cas positifs.

³ Si un patient index n'a eu que des contacts au sein de l'institution (par exemple, un résident qui n'a pas reçu de visite et n'est donc entré en contact qu'avec d'autres résidents et membres du personnel), il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire électronique. Les mesures à prendre dans ce contexte-là sont coordonnées par le médecin coordinateur.